



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**DU MOIS DE JUILLET 2022**

**N° 15**

**Publié le 25/08/2022**



# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES

### Direction des Ressources Humaines

#### *Arrêtés de délégation de signature*

-Arrêté n°2022-46 donnant délégation de signature à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources .....	1
-Arrêté n°2022-48 donnant délégation de signature à M. Franck Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services .....	6
-Arrêté n°2022-49 donnant délégation de signature à M. Rémy BERTHIER, Directeur Général Adjoint chargé des ressources .....	8
-Arrêté n°2022-50 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, Directeur des Archives Départementales .....	10
-Arrêté n°2022-51 donnant délégation de signature à Mme Laétitia KERBOUZ, Directeur des Territoires et de l'Habitat.....	13

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Direction du Développement Durable et de l'Agriculture

- **Service Trame Verte et Bleu**

-Arrêté n°2022-ENV-02 portant sur la création de la zone de préemption espace naturel sensible départemental des trois sources sur la commune de Nucourt .....	16
---	----

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

### Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Service Personnes Handicapées/Accueil familial et Enfance**

-Arrêté n°2022-157 portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ALZHEIMER AIDANT ASSISTANCE situé à Clichy au profit de AUXILIARIS situé à Paris.....	20
-Arrêté n°2022-278 fixant la dotation aux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour le financement des revalorisations salariales au titre de la mise en œuvre de l'avenant 43.....	23
-Arrêté n°2022-308 fixant le budget prévisionnel hébergement pour l'exercice 2022 de l'EHPAD Villiers le Bel "Adélaïde Hautval".....	25
-Arrêté n°2022-309 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Villiers le Bel "Adélaïde Hautval".....	27





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHE LE

05 JUIL 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-46  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Mme Céline ROQUENCOURT  
DIRECTRICE DE L'ACHAT PUBLIC ET DES RESSOURCES**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 21-115 en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Délégation est accordée à Madame Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour signer en matière de gestion administrative de la flotte automobile et du pool de véhicules rattachées à la DAPR, de mise à disposition des produits et prestations relevant du fonctionnement courant de la collectivité notamment relatifs à l'entretien des locaux et à la logistique pour les événements au sein des locaux du Département et d'analyse, d'évaluation et de passation des procédures d'achats effectués au Conseil départemental :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement ;
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

Madame Céline ROQUENCOURT a également délégation, dans les conditions fixées par les délibérations et notes de services en vigueur, pour signer les décisions relatives à l'attribution et à la gestion administrative des véhicules de fonctions et de services du Département, dont les autorisations de remisage à domicile.

**ARTICLE 2** – Pour toutes opérations purement administratives (demandes de renseignements, bordereaux d'envois, constatation du service fait) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources, décrites à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est également donnée aux personnes suivantes :

Pour le Service Coordination:

- Mme Madeleine MITSAKIS, Directrice adjointe et Chef du Service
- Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du Service adjoint par intérim

Pour le Service Achats et Aménagements

- Mme Cécile ANDURAND, Chef du Service
- Mme Cécile ANDURAND Chef du Service adjoint par intérim

Pour le Service Moyens Généraux :

- M. Guillaume PETIT, Chef du Service
- Mme Véronique LAUNOIS, Responsable du Pôle Manifestations et déménagements
- M. Pascal MALDEREZ, Responsable du Pôle Reprographie et Impression
- M. Philippe LAMANT, Responsable du Pôle Entretien des Locaux et Logistique

Pour le Service Relations à l'Usager :

- Mme Pauline RIGAL-ANSOUS, Chef du Service

Pour le Service de la Commande Publique :

- Mme Isabelle IVKOVIC, Chef de Service
- Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT, Adjointe au chef de service de la Commande Publique – Pôle Marchés
- Mme Anne BOURCIER, Adjointe au chef de service de la Commande Publique- Pôle Politique Achat

**ARTICLE 3** – En matière de marchés publics :

**3.1. S'agissant des marchés passés par le Service Marché de la Direction de l'Achat Public et des Ressources pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :**

Délégation est accordée à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC, afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les tableaux suivants :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 40 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants et de leur exécution passés par la Direction des Routes :

Procédure	Actes de passation et de mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché, et des avenants
MAPA < 40 K€ HT	Direction des Routes – Direction des Mobilités	Direction des Routes - Direction des Mobilités
40 K€ < MAPA < 90 K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

### **5.2. S'agissant des marchés publics que la DAPR passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :**

Délégation est accordée dans la limite des attributions décrites à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume PETIT, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'article 3.1 du présent arrêté.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

<b>SEUILS en euros HT</b>	<b>peut signer les marchés ou leurs avenants</b>	<b>visa la certification du service fait</b>
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Guillaume PETIT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT
De 1 500 HT à < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Guillaume PETIT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Rémy BERTHIER	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT
+ 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT - Madeleine MITSAKIS- Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT -
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT – Madeleine MITSAKIS- Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT -
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT – Madeleine MITSAKIS- Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT
+ 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT- Madeleine MITSAKIS

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**ARTICLE 6** – En cas d'absence de Mme Céline ROQUENCOURT, délégation est donnée à Mme Madeleine MITSAKIS, en cas d'absence ou d'empêchement à Cécile ANDURAND, en cas d'absence ou d'empêchement à Mr Guillaume PETIT, et en cas d'absence à Mme Isabelle IVKOVIC pour la signature de tous les actes relevant de la responsabilité de la Directrice de l'Achat Public et des Ressources.

**ARTICLE 7** – L'arrêté n° 22-02 du 28 janvier 2022 est abrogé.

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Achat public et des ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 05 JUIL. 2022

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental



20 JUL. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-48  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à M. Franck Olivier LACHAUD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Franck Olivier LACHAUD, nommé Directeur Général des Services du Département à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département.

**ARTICLE 2** – M. Franck Olivier LACHAUD peut signer, en outre, toute correspondance administrative d'ordre général dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre des instructions qui lui ont été données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué.

Il a plus généralement délégation, dans le cadre de sa mission de coordination des services du département pour faciliter, lorsque nécessaire, le déroulement des procédures administratives, et signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente ou relevant du pouvoir réglementaire de la Présidente, à l'exclusion de la signature des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente et des délibérations correspondantes.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché en exécution du Code de la commande publique en vigueur et ce, quel que soit le montant.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Olivier LACHAUD, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées à l'article 2 susvisé - sera exercé par les Directeurs généraux adjoints selon l'ordre suivant :

- M. Rémy BERTHIER, Directeur général adjoint chargé des ressources

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :*

- M. Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :*

- Mme Françoise CARLE, Directrice générale adjointe chargée du développement

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :*

- M. Bruno BIEDER, Directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire

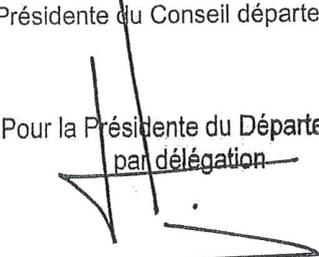
**ARTICLE 4** – L'arrêté n°21-115 du 27 septembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5** – Le Directeur général des services du Département et les Directeurs généraux adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIL. 2022

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

Pour la Présidente du Département  
par délégation

  
Luc STREHAIANO,  
Président Délégué



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHE LE

20 JUL. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-49  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À M. RÉMY BERTHIER,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DES RESSOURCES**

### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n°21-115 en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck Olivier LACHAUD, Directeur général des services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Rémy BERTHIER, Directeur général adjoint chargé des ressources pour signer - dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur général des services en vertu de l'arrêté n° 21-115 en date du 27 septembre 2021 - tout acte et toute correspondance relatifs à la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, en matière de gestion du personnel du Département, de gestion des finances du Département, de gestion des systèmes d'information du Département, de gestion du patrimoine matériel et immatériel du Département, de la gestion des achats publics et des ressources du Département et de la gestion des affaires juridiques du Département.

Il a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les directions et services placés sous son autorité tels que définis dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables de ces services.

Il a également délégation pour signer tout acte ou convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente, dès lors qu'elle s'inscrit dans les attributions décrites dans le 1<sup>er</sup> paragraphe du présent article.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BERTHIER, l'ensemble des délégations qui lui sont conférées à l'article 1 susvisé, sera exercé par les Directeurs selon l'ordre suivant :

- M. Marc CHEDEL, Directeur des finances

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :*

- M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines

*Et en d'absence ou d'empêchement de ces derniers par :*

- Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'achat public et des ressources

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par :*

- Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la gestion patrimoniale

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par :*

- Mme Faïza BOUFGHAD, Directrice des systèmes d'information

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par :*

- Mme Sophie DEHAIS, Directrice des affaires juridiques

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° 22-17 du 10 mai 2022 est abrogé.

**ARTICLE 4** – Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint chargé des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIL. 2022

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

Pour la Présidente du Département  
par délégation

Luc STREHAIANO,  
Vice-Président Délégué

20 JUIL. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-50  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Mme Marie-Hélène PELTIER,  
DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté n° 21-115 en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est accordée à Madame Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales pour signer en matière de gestion des archives conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et de la mise en œuvre de la politique du département en matière d'archives et d'inventaire du patrimoine :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PELTIER, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée à :

- Mme Emmanuelle BENET-PATRON, directrice-adjointe
- Mme Sylvie DECHAVANNE, chef du service des Publics
- Mme Cécile RIBET, chef du service Conseil, collecte, traitement
- Mme Amélie BROHAN-VADCARD, chef du service Gestion, conservation et diffusion des données
- Mme Antonie DEGUILLY, chef du service Patrimoine

K

**ARTICLE 3** – Délégation est accordée à Mme Cécile RIBET, chef de service Conseil, collecte, traitement pour signer

- les comptes rendus de visites pour les communes de moins de 2 000 habitants, les officiers publics ministériels et les administrations productrices d'archives.
- les notifications de subvention.
- les certificats de paiements des communes et intercommunalités présentés à l'appui de subvention
- 

**ARTICLE 4** – Délégation est accordée à Sylvie DECHAVANNE, chef de service des Publics pour signer

- les réponses aux recherches par correspondance
- les conventions de prêts de documents d'archives pour exposition ou d'expositions itinérantes
- les partenariats et collaborations dans le domaine de la valorisation sous réserve qu'ils n'engagent pas la collectivité financièrement.

**ARTICLE 5** – Délégation est accordée à Antonie DEGUILLY, chef de service Patrimoine pour signer

- les dons d'ouvrages de bibliothèque.
- les comptes rendus de visites auprès de détenteurs d'archives privées

**ARTICLE 6** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Marie-Hélène PELTIER, Directeur, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:**

Délégation est accordée, et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD, Directeur général des services	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD, Directeur général des services	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

Seuils en euros HT	Personnes délégataires pour les actes d'exécution des marchés
< 10 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales  Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe Antonie DEGUILLY, chef du service Patrimoine Amélie BROHAN-VADCARD, chef du service Gestion, conservation et diffusion des données Sylvie DECHAVANNE, chef du service des Publics Cécile RIBET, chef du service Conseil, collecte et traitement
+ 10 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER (Directeur des Archives départementales)

**ARTICLE 8** – L'arrêté n° 21-148 du 28 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIL. 2022

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

Pour la Présidente du Département  
par délégation

**Luc STREHAIANO,**  
Vice-Président Délégué

22 JUIL, 2022

**ARRÊTÉ DRH n°22-51  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Mme Laétitia KERBOUZ,  
DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE L'HABITAT**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 21-115 en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation est accordée à Madame Laétitia KERBOUZ, Directrice des Territoires et de l'Habitat, pour signer en matière d'accompagnement des communes et groupements de communes dans leurs projets, d'instruction des dossiers de subvention dans le cadre du dispositif des contrats ruraux de la région Ile de France, et de manière plus générale en matière de mise en œuvre des politiques départementales en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de logement, de suivi et de coordination des aides aux communes et groupements de communes :

- les accusés de réception, demandes de renseignements, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement ;
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

**ARTICLE 2 -**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est également exercée par Mme Diane ROUSSIGNOL, responsable du "Pôle Aménagement du Territoire" pour tous les actes relatifs au suivi, à la gestion et au traitement des dossiers relatifs aux documents d'urbanisme réglementaire (PLU, SCOT ...), au suivi des différents dispositifs et politiques locales ou nationales en lien avec le logement et l'habitat, au suivi des relations et des partenariats du Département avec les organismes HLM notamment Val d'Oise habitat, au développement des relations partenariales dans le domaine de l'habitat et de manière plus générale les actes relatifs aux politiques menées par le Département en matière de prospective, de développement et d'aménagement des territoires .

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est également exercée par Mme Alicia ATTAL, responsable du "Pôle aides aux communes" pour tous les actes relatifs à la coordination, l'élaboration, la gestion et le suivi administratif ainsi que financier de l'ensemble des dispositifs d'aides départementaux aux communes et groupements de communes.

**ARTICLE 3** – Mme Laétitia KERBOUZ a délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Mme Laétitia KERBOUZ, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, successivement à :

Mme Diane ROUSSIGNOL, Adjointe au Directeur, responsable du "Pôle Aménagement du Territoire", puis en cas d'absence à Madame Alicia ATTAL, responsable du "Pôle Aides aux Communes".

**ARTICLE 5** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Les personnes désignées ci-dessous ont pour délégation de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés passés dans les matières décrites à l'article 1<sup>er</sup> d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés)

A partir du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Laétitia KERBOUZ Diane ROUSSIGNOL Alicia ATTAL
1 500 € < < 10 000 € HT	Laétitia KERBOUZ Diane ROUSSIGNOL Alicia ATTAL
10 000 € < < 40 000 € HT	Laétitia KERBOUZ Diane ROUSSIGNOL

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, pour signer tout marché et/ ou leurs avenants, passés dans les matières décrites à l'article 1<sup>er</sup>, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	visa la certification du service fait
< 40 000 € HT	Laétitia KERBOUZ	Laétitia KERBOUZ Diane ROUSSIGNOL Alicia ATTAL
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Bruno BIEDER	Laétitia KERBOUZ
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Laétitia KERBOUZ
+ 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Laétitia KERBOUZ

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution des marchés passés dans les matières décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Laétitia KERBOUZ et Diane ROUSSIGNOL
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laétitia KERBOUZ et Diane ROUSSIGNOL
+ 90 000 € HT	Laétitia KERBOUZ

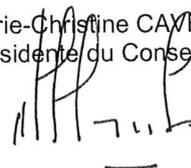
Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**ARTICLE 6** – L'arrêté n°21-154 du 28 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Territoires et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JUL. 2022

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental





## ARRETE N° 2022-ENV-02

### PORTANT SUR LA CREATION DE LA ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL DES TROIS SOURCES DE NUCOURT COMMUNE DE NUCOURT

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 113-8 à L 113-14, L 215-1 à L 215-24 et R 215-1 à R 215-3,*

*Vu les délibérations n° 3-03 du 25 février 2000 et n° 3-03 du 22 mars 2002 du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles,*

*Vu la délibération n° 4-08 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 novembre 2015, validant le Schéma départemental et la liste complémentaire de sites potentiels pour une intervention départementale ou régionale,*

*Vu la délibération n° 2022-27 du Conseil Municipal de Nucourt du 15 février 2022,*

*Vu la délibération n° 5-14 du Conseil départemental du Val d'Oise du 17 juin 2022, instaurant le classement en zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental des Trois Sources de Nucourt,*

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est créé une zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental dénommée « Les trois Sources de Nucourt », sur la commune de Nucourt, d'une surface de 17,6415 ha, inscrite dans le bois de la Carrelette, espace naturel reconnu pour son fort intérêt écologique, faunistique et floristique, classé en ZNIEFF de type1 & 2. La zone comprend ainsi les trois sources de l'Aubette de Magny, le fond de vallée et la cressonnière. Ce classement est motivé par la préservation des espaces naturels, du paysage local, des secteurs d'intérêt géologique, et par le souhait de préserver la qualité de l'eau à l'endroit des sources.

La gestion du site favorisera à terme la protection, la conservation et la restauration du patrimoine écologique de ces boisements et zones humides. Elle permettra une politique de valorisation, aux niveaux pédagogique et touristique, à travers l'organisation d'animations grand public et scolaires sur les chemins existants.

La zone de préemption est représentée sur les plans de situation et de délimitation. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

La délibération n° 5-14 du Conseil départemental du Val d'Oise du 17 juin 2022, ainsi que le présent arrêté, les plans de situation et de délimitation, seront tenus à la disposition du public :

- a) à la mairie de Nucourt, aux heures d'ouverture au public habituelles ;
- b) au Conseil départemental du Val d'Oise, Direction du Développement Durable et de l'Agriculture, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY à Cergy, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux (9<sup>h</sup> – 12<sup>h</sup> / 14<sup>h</sup> – 17<sup>h</sup>).

**ARTICLE 3 :**

La délibération n° 5-14 du Conseil départemental du Val d'Oise du 17 juin 2022, ainsi que le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : L'ECHO LE REGIONAL et LA GAZETTE.

L'avis du dépôt de la délibération n° 5-14 du Conseil départemental du Val d'Oise du 17 juin 2022 et des plans seront affichés, pendant une période d'au moins un mois, à la mairie de Nucourt.

La copie de la délibération créant la zone de préemption accompagnée des plans sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

**ARTICLE 4 :**

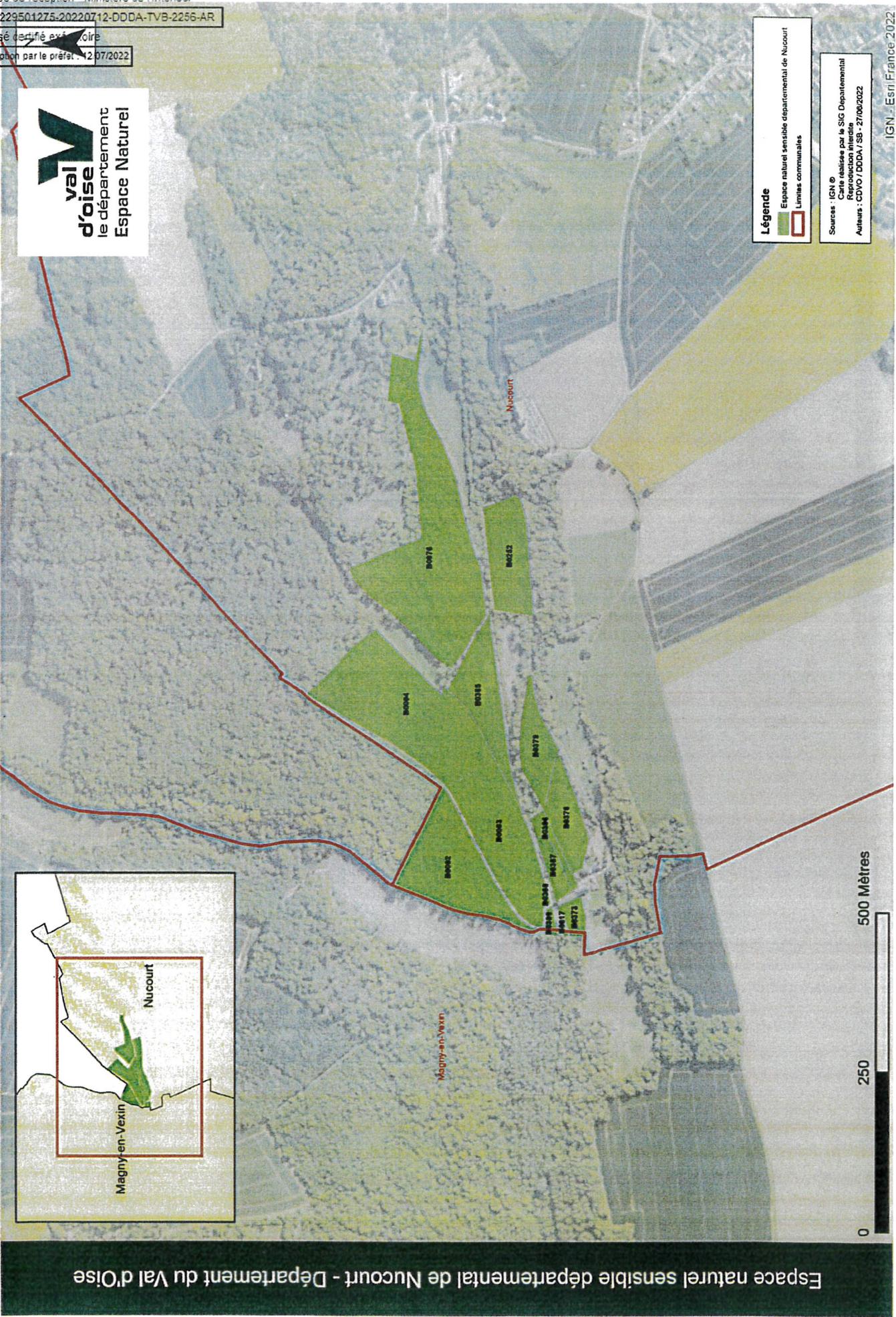
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cergy, le

06 JUL. 2022



Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

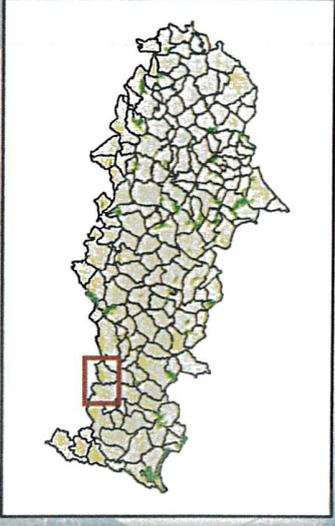
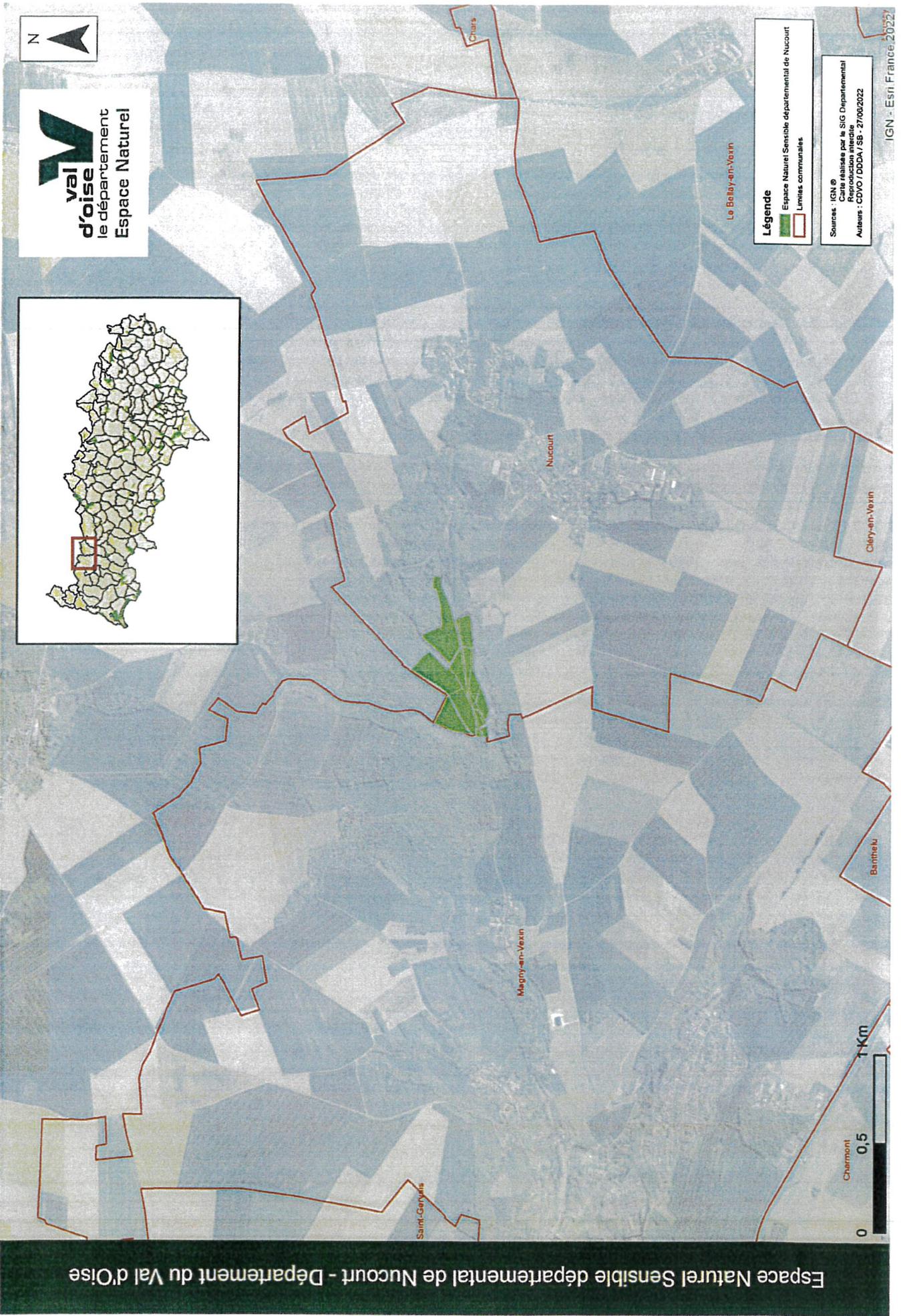


**Légende**

- Espace naturel sensible départemental de Nuicourt
- Limites communales

Sources : IGN ©  
 Carte réalisée par le SIG Départemental  
 Reproduction interdite  
 Auteurs : CDOV / DDA / SB - 27/08/2022

# Espace Naturel Sensible départemental de Nucourt - Département du Val d'Oise



**Légende**

- Espace Naturel Sensible départemental de Nucourt
- Limites communales

Sources : IGN ©  
Carte réalisée par le SIG Départemental  
Reproduction interdite  
Auteurs : CDVC / DDDA / SB - 27/03/2022

LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2022-157**  
**portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile**  
**(SAAD) ALZHEIMER AIDANT ASSISTANCE**  
**situé à CLICHY au profit de AUXILIARIS situé à PARIS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**VU** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**VU** l'arrêté n°2014-108 du 07/04/2014 portant modification de l'arrêté 2012-440 attribuant à la SARL ALZHEIMER AIDANT ASSISTANCE le numéro d'agrément SAP 500226022 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 13/06/2017 de la SARL ALZHEIMER AIDANT ASSISTANCE située à CLICHY adoptant à l'unanimité la réalisation définitive de la fusion entre la SARL ALZHEIMER AIDANT ASSISTANCE et la SAS AUXILIARIS située à PARIS à compter du 13/06/2017 ;

**VU** le dossier déposé le 27/01/2022 par la SARL ALZHEIMER AIDANT ASSISTANCE et la SAS AUXILIARIS, demandant le transfert de l'autorisation du SAAD ALZHEIMER AIDANT ASSISTANCE au profit de AUXILIARIS ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

**CONSIDERANT** qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, vérifie que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé est conforme aux exigences des dispositions du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SARL ALZHEIMER AIDANT ASSISTANCE situé à CLICHY pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile ALZHEIMER AIDANT ASSISTANCE situé 14 rue Victor MERIC à CLICHY est transférée à la SAS AUXILIARIS, située 4 avenue Gourgaud 75017 PARIS, à compter du 01/08/2022.

**ARTICLE 2** : La dénomination sociale du service AUXILIARIS s'opère à compter du 01/08/2022.

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile AUXILIARIS est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, pour les prestations suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAAD AUXILIARIS, situé 14 rue Victor MERIC 92110 CLICHY, a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

**ARTICLE 4** : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

**ARTICLE 5** : Le territoire où s'exerceront les activités de ce SAAD est limité à :  
Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons,  
Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise,  
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,  
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,  
Communauté d'Agglomération Val Parisis.  
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

**ARTICLE 6** : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 92 003 479 0  
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 75 006 396 8  
CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées

**ARTICLE 7** : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par AUXILIARIS est soumis au respect du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

**ARTICLE 8** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

**ARTICLE 9** : L'autorisation est transférée pour la durée restant à courir de l'arrêté 2014-108, soit jusqu'au 06/04/2029. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

**ARTICLE 10** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 11** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 12** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 JUL. 2022  
P/ la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

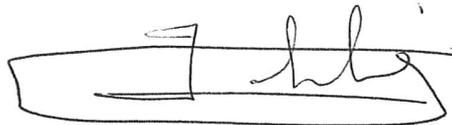
095-229501275-20220726-DOMS-2022072602-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent SCHLERET  
Directeur Général Adjoint  
Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE n°2022-278**

**FIXANT LA DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR LE FINANCEMENT DES REVALORISATIONS SALARIALES AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT 43**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile en date du 21 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**VU** l'article 47 de la loi N°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale ;

**VU** le Décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

**CONSIDERANT** le vade-mecum « dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile » à destination des départements publiée par la CNSA en septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les conventions signées entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile visés à l'article 1<sup>er</sup> et le Département du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** les demandes de soutien des associations adressées au Département du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** les déclarations des associations sur l'estimation du surcoût induit par la mise en œuvre de l'avenant 43 ;

**CONSIDERANT** l'activité réalisée en 2019 par ces associations en Val d'Oise auprès d'un public PA/PH ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**ARTICLE 1 :** Le montant total pour l'année 2022 des dotations allouées aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le financement des revalorisations salariales, au titre de la mise en œuvre de l'avenant 43, s'établit comme suit :

NOM DU SAAD	TIERS	HEURES APA PCH AM réalisées en 2019	DOTATION 2022
AB-SERADOM / ACCOMPAGNEMENT PAR LE BIEN ETRE PAR LES SERVICES A DOMICILE	108052	12 783,52	24 007,14 €
ADMR PRO ALLIANCE 95 (Fédération)	108060	71 681,86	134 616,80 €
AMAD ENGHEN / AIDE POUR LE MANTEN A DOMICILE	9131	6 944,26	13 041,15 €
AMICIAL	9135	43 906,33	82 455,03 €
ARIAF ASSOCIATION REGIONALE INTERCOMMUNALE D'AIDE FAMILIALE	98839	58 546,08	109 948,12 €
ARPAVIE@DOM (EX familia)	139900	5 222,27	9 807,30 €
ASSOCIATION DES SENIORS DU 95	91456	13 464,60	25 286,19 €
EQUIPE FAMILIALE	52267	17 273,60	32 439,40 €
FAMILY SERVICES	47785	38 791,26	72 849,05 €
MIEUX VIVRE CHEZ SOI	64938	5 926,51	11 129,84 €
PROXIM'AIDE ASSISTANCE	61152	14 612,89	27 442,65 €
RE-SOURCE	130440	44 355,11	83 297,82 €
SENIOR PLUS SOISY SOUS MONTMORENCY	68687	37 503,60	70 430,85 €
SERVICE ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES / SCPA	116188	11 273,56	21 171,47 €
		382 285,45	717 922,83 €

**ARTICLE 2 :** La dotation sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile à la réception de la convention signée. Cette dotation est calculée à hauteur de 1,88€ par heure de prestation au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des heures d'aide-ménagère facturées en 2019, dernière année stable avant la crise sanitaire ou de données ultérieures si la date d'ouverture du SAAD le justifie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur du service d'aide et d'accompagnement à domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 26 JUIL. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220726-DOMS-2022072601-AU

Accusé certifié exécutoire

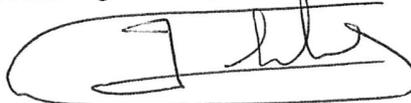
Réception par le préfet : 26/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE n°2022-308**  
**FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT POUR L'EXERCICE 2022**  
**EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval » - VILLIERS LE BEL**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement le 28 juin 2022 et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure :  
EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval », située : 1 RUE HELENE BERTAUX - 95400 VILLIERS  
LE BEL,  
gestionnaire : ARPAVIE,  
est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	132 951 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	394 396 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	545 984 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>1 073 331 €</b>
Total recettes en atténuation	884 550 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>188 782 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>188 782 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée applicables aux usagers de la structure EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval », admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, sont fixés comme suit à compter du 01/08/2022 :

Hébergement	
Hébergement	72,00 €
Hébergement complet place temporaire	72,00 €
Tarif moins de 60 ans	88,29 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification l'EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval » pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

Hébergement	
Hébergement	72,00 €
Hébergement complet place temporaire	72,00 €
Tarif moins de 60 ans	88,29 €

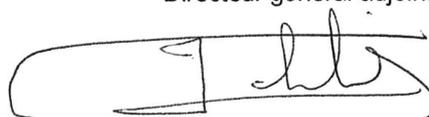
**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 27 JUL. 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220727-DOMS-2022072701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LA PRESIDENTE

**ARRETE n°2022-309**  
**FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2022**  
**DE L'EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval » - VILLIERS LE BEL**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**VU** la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n°2022-065 en date du 29 mars 2022, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire aux services du Département en date du 28 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2022 pour l'EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval », situé 1 RUE HELENE BERTAUX - 95400 VILLIERS LE BEL, Gestionnaire : « ARPAVIE », est fixé à **654 177,40 €**.

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval » sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : .....	<b>19,46 €</b>
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : .....	<b>12,35 €</b>
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : .....	<b>5,24 €</b>

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/08/2022** pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

**ARTICLE 3** : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **88,29 €**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

**ARTICLE 4** : La part du forfait global dépendance pour 2022 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à l'EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval », est fixée à **177 529,01 €**.

**ARTICLE 5** : Le montant de cette quote-part est versé conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF selon l'échéancier suivant afin de tenir compte de l'ouverture de l'EHPAD au 01/08/2022 :

Août 2022	14 794,08 €
Septembre 2022	14 794,08 €
Octobre 2022	14 794,08 €
Novembre 2022	14 794,08 €
Décembre 2022	14 794,08 €
	<hr/>
	73 970,40 €

**ARTICLE 6** : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2023 les tarifs de l'année 2022 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires de l'EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval » mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : .....	<b>19,46 €</b>
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : .....	<b>12,35 €</b>
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : .....	<b>5,24 €</b>

**ARTICLE 7** : Dans l'attente de la fixation du forfait global dépendance 2023 pour l'EHPAD VILLIERS LE BEL « Adélaïde Hautval », le Département du Val d'Oise versera **14 794,08 €** par mois à compter de janvier 2023 correspondant au douzième du forfait global dépendance 2022 à la charge du Département, mentionné à l'article 4.

**ARTICLE 8** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 9** : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **27 JUIL. 2022**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

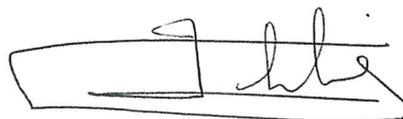
095-229501275-20220727-DOMS-2022072702-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A*

*2 AVENUE DU Parc*

*CS 20201*

*95032 CERGY PONTOISE CEDEX*

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

FRANCK OLIVIER LACHAUD

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE